

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle Donnallie au 231, boul. Gaudreau à 19 h, ce quatorzième jour du mois d'août 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Denis Lapointe
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Messieurs Serge Paquin, Jean-Pierre Pagé et Marc Hébert sont absents.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-08-312 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 14 août 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-313 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance modifié de la façon suivante :

Par le retrait du sujet suivant :

- Mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et la mise en place d'une chambre de dérivation;

Par l'ajout des sujets suivants :

- Mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et la mise en place d'une chambre de dérivation; adoption des critères de sélection et détermination de leur pointage.
- Félicitations aux organisateurs du Festival de Blues de Donnacona
- Félicitations au service des loisirs et de la culture pour le travail effectué dans le cadre de la tenue du Festival de Blues.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-314 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-315 Autorisation du paiement des comptes du mois de juillet 2017

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de juillet 2017 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	359 239,00 \$
Service de la paie	265 013,59 \$
Dépenses incompressibles	447 284,00 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	<u>643 249,20 \$</u>
Total:	<u>1 714 785,79 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de juillet 2017

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juillet 2017 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2017-08-316 Travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue Rochon

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à des travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue Rochon;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut en vertu du paragraphe 1° de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* ordonner des travaux de construction par résolution lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

Que le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de réfection du pavage de la rue Rochon selon les plans et devis préparés par Jean B. Fayomi, ingénieur à la Ville de Donnacona, portant le numéro 607-840-2017-01, incluant les frais et les taxes;

D'autoriser le conseil à dépenser le somme de 42 196,97 \$ afin de pourvoir au paiement du coût de ces travaux;

Que le conseil approprie la somme de 42 196,97 \$ du surplus accumulé non autrement affecté de la Ville afin d'acquitter le coût de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-317 Octroi du contrat des travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue Rochon

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à des travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue Rochon;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville auprès de deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
P.E. Pageau inc.	42 196,97 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	58 450,29 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et la recommandation du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise P.E. Pageau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'octroyer le contrat des travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue Rochon à l'entreprise P.E. Pageau inc. pour la somme de 42 196,97 \$ suivant les conditions stipulées au devis préparé dans le cadre de cet appel d'offres;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-318 Mandat de services professionnels pour l'évaluation de la stabilité du talus le long du sentier des berges de la rivière Jacques-Cartier; affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une évaluation de la stabilité du talus le long du sentier des berges de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 6 juillet 2017 du Laboratoire d'Expertises de Québec ltée (LEQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce mandat n'est pas prévu au budget 2017 de la Ville et qu'il s'avère nécessaire d'affecter cette dépense au surplus non autrement affecté pour payer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

D'autoriser le paiement du mandat de services professionnels pour l'évaluation de la stabilité du talus le long du sentier des berges de la rivière Jacques-Cartier pour la somme de 6 611,06 \$ incluant les taxes selon les conditions de l'offre de service de LEQ du 6 juillet 2017;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-319 Acquisition des oriflammes; affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de procéder à l'acquisition et l'installation d'oriflammes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la facture du 20 juillet 2017 de 9 575,12 \$ incluant les taxes de IN Imagerie Numérique inc. pour l'acquisition et l'installation des oriflammes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au budget 2017 de la Ville et qu'il s'avère nécessaire d'affecter cette dépense au surplus non autrement affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de IN Imagerie Numérique inc. pour l'acquisition et l'installation d'oriflammes pour la somme de 9 575,12 \$ incluant les taxes;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-320 Travaux supplémentaires dans le cadre du remplacement du raccord pompier et de la borne-fontaine murale de l'aréna; affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder au remplacement du raccord pompier et de la borne-fontaine murale de l'aréna;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-250 par laquelle le conseil municipal autorisait la réalisation de ces travaux et affectait le montant de cette dépense de 4 231,08 \$ incluant les taxes au surplus non autrement affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée nécessaire dans le cadre de ce projet pour un montant de 1 851,08 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la facture du 29 juin 2017 de Maçonnerie Boilard inc. pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2017 de la Ville et qu'il s'avère nécessaire d'affecter cette dépense au surplus non autrement affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de Maçonnerie Boilard inc. pour la réalisation de travaux sur le mur de béton de l'aréna dans le cadre des travaux pour le remplacement du raccord pompier et de la borne-fontaine murale pour la somme de 1 851,08 \$ incluant les taxes;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-321 Appui à Artspec Portneuf dans le cadre de sa demande au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE Artspec Portneuf souhaite déposer une demande au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf afin de procéder à la climatisation de la salle de spectacle Luc-Plamondon;

CONSIDÉRANT QU'une demande dans ce fonds doit recevoir l'appui de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la demande d'Artspec Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu que le conseil municipal de la Ville de Donnacona appuie la demande d'Artspec Portneuf au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf dans le cadre de son projet de climatisation de la salle de spectacle Luc-Plamondon.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-322 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du **Silicate de sodium N** et de l'**Hydroxyde de sodium** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques soit du **Silicate de sodium N** et de l'**Hydroxyde de sodium** nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-323 Embauche d'un gérant de l'aréna

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville procède à l'embauche d'un gérant de l'aréna;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite de la parution d'une offre d'emploi et de la réalisation d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Simon Angers au poste de gérant de l'aréna à titre d'employé-cadre à temps plein en probation. Les conditions de travail de monsieur Angers sont celles prévues dans le manuel de l'employé-cadre.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-324 Approbation et refus de directives de changement et de modifications de contrats en vertu de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour les projets ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil municipal approuve la modification ou la directive de changement de contrat suivante :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité résiduelle des étangs aérés	
Objet de la modification	
Honoraires supplémentaires notamment pour des démarches et de la coordination auprès du MDDELCC dans le cadre de l'obtention du CA	
Coût impliqué :	6 266,14 \$ (incluant les taxes)

Que le conseil municipal refuse la modification ou la directive de changement de contrat suivante :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la mise aux normes du système d'alarme incendie de l'aréna	
Objet de la modification	
Honoraires supplémentaires pour la mise à jour de plans	
Coût impliqué :	573,61 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-325 Engagement de la Ville auprès du MDDELCC à limiter le nombre de permis de construction émis pour le projet Aube sur le fleuve tant que les travaux liés au poste de pompage Marcoux ne seront pas réalisés et que les ouvrages seront fonctionnels

CONSIDÉRANT les démarches du promoteur en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation des travaux municipaux à réaliser dans le cadre du projet de développement Aube sur le fleuve;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-287 par laquelle la Ville s'engageait auprès du MDDELCC à réaliser certains travaux afin de se conformer aux exigences pancanadiennes de gestion des débordements des eaux usées;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les représentants de la Ville, du promoteur et du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona réitère son engagement à réaliser les travaux décrits dans l' « Étude de faisabilité – Poste de pompage Marcoux » tel qu'énoncé dans la résolution numéro 2017-06-287 le ou avant le printemps 2018;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à ne délivrer aucun permis de construction dans le nouveau développement « Aube sur le fleuve » qui est desservi par le poste de pompage principal avant la fin des travaux décrits au point précédent;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à délivrer seulement des permis de construction pour la station de pompage Marcoux. Le nombre de permis ne doit pas dégrader la situation actuelle, notamment d'augmenter la fréquence de débordement d'eaux usées au poste de pompage Marcoux. La ville s'engage à fournir un rapport complet de la situation actuelle et projetée d'ici le début des travaux/émission du CA.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-326 Mandat à la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées pour l'immeuble situé au 140, rue Armand-Bombardier

CONSIDÉRANT les taxes impayées pour l'immeuble situé au 140, rue Armand-Bombardier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu de mandater la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur l'immeuble situé au 140, rue Armand-Bombardier (N^o Matricule : 1172-32-7690) soit le lot 3 507 162 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-327 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro RMU-2016 afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest sur une portion de la rue Commerciale

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Denis Lapointe, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest sur une portion de la rue Commerciale.

Conformément à ce même article, le greffier présente le projet de règlement numéro RMU-2016-02 modifiant le règlement numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest sur une portion de la rue Commerciale.

Période de questions

Affaires nouvelles

RÉSOLUTION : 2017-08-328 Mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et la mise en place d'une chambre de dérivation; adoption des critères de sélection et détermination de leur pointage

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et la mise en place d'une chambre de dérivation;

CONSIDÉRANT QUE les services d'une firme d'ingénierie sont requis pour réaliser les plans et devis et effectuer les travaux de surveillance de chantier de ce projet;

CONSIDÉRANT les règles applicables relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce système prévoit que le conseil municipal doit adopter des critères de sélection et déterminer leur pointage maximum;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'adopter les critères de sélection et les pointages tels que décrits pour faire l'évaluation des offres de services professionnels d'ingénierie relatifs à la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux et la mise en place d'une chambre de dérivation;

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les offres et la description de chacun de ces derniers est jointe en annexe de la présente résolution:

- Expérience du soumissionnaire (20 points)
- Compétence et disponibilités du responsable du projet (30 points)
- Organisation de l'équipe de projet (30 points)
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables (15 points)
- Qualité de l'offre de services (5 points)

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

- 100 % x points : Excellent (dépassé sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
- 80 % x points : Plus que satisfaisant (dépassé sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
- 60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
- 40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-329 Félicitations aux organisateurs du Festival de Blues de Donnacona

CONSIDÉRANT la tenue du 10 au 13 août du Festival de Blues de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter le comité organisateur du Festival de Blues de Donnacona pour l'organisation ainsi que le succès remporté par l'événement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-330 Félicitations au service des loisirs et de la culture pour le travail réalisé dans le cadre de la tenue du Festival de Blues de Donnacona

CONSIDÉRANT la tenue du 10 au 13 août du Festival de Blues de Donnacona;

CONSIDÉRANT le travail effectué par le service des loisirs et de la culture afin de permettre la tenue du Festival;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Et il est résolu de féliciter le personnel du service des loisirs et de la culture pour le travail réalisé dans le cadre de la tenue du Festival de Blues de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

Liste de la correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante :

Correspondance de juillet 2017

	Correspondant	Sujet	Classement
1	MRC de Portneuf	Certificat de conformité règlements V-539-05 et V-538.01	702-100*
2	Ville de St-Raymond	Invitation tournoi de golf du maire	207-130
3	CerfVolant	Remerciement pour prêt de salle	112-120
4	Laura Lémerveil	Remerciement pour subvention	112-120
5	Commission scolaire de Portneuf	Résolution – Cession de terrain-Ville de Donnacona (aire pour fumeurs)	403-111*
6	Député de Portneuf	Aide financière pour l'entretien réseau routier local. PAARRM	208-140*
7	MAMOT	Aide financière pour centre communautaire, Fonds Chantiers Canada-Québec	208-140*
8	MAMOT	Aide financière pour construction d'un centre aquatique. Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec	208-140*
9	CNESST	Rapport d'intervention-Santé et sécurité au travail (Caserne des pompiers)	303-161*
10	SHQ/OMH	Révision budgétaire 2017	114-250*
11	CBJC	Rapport annuel CBJC	114-250
12	Min. éducation	Aide financière pour le centre aquatique/documents à transmettre	208-140*
13	Min éducation	Aide financière pour le centre communautaire/documents à remettre	208-140*
14	Gouv du Qc	Contribution financière/aide à l'amélioration du réseau routier/avenue Rochon	208-140*
15	Pierre-Luc Gignac, avocat, greffier	Absence aux activités du service de sécurité incendie	302-000* Dossier employé
16	Gouv du Qc	Aide financière-Aide à l'amélioration du réseau routier/rue Rochon	208-140*
17	CerfVolant	Remerciement pour soutien financier	112-120
18	MRC de Portneuf	Dossier commercial de contestation de l'évaluation foncière	208-114*
19	France Darveau	Demande de citoyen/Hommage à monsieur Henri Darveau	113-111
20	MRC de Portneuf	Certificat de conformité V-535-03 et V-539-06	702-121*
21	Arc-en-ciel	Demande d'exemption de toute taxe foncière	208-115*

RÉSOLUTION : 2017-08-334 Levée de la séance

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 49.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire